



## MARCHE A SUIVRE POUR OBTENIR L'INTERVENTION DE L'ASSURANCE

### Neutra Base – Neutra Optimum – Neutra + - Neutra Confort – Neutra Top

#### 1 – En cas d'hospitalisation

Lorsque vous rentrez à l'hôpital, nous vous conseillons vivement de ne pas signaler que vous avez une assurance Hospitalisation car dans ce cas, celui-ci majore les prix.

#### Suivi des documents :

- a) Vous devez en faire la déclaration au moyen du formulaire « **Déclaration pour intervention des frais** » complété (au recto) par vous-même et (au verso) par votre médecin (tout médecin connaissant votre cas est habilité à le remplir, y compris votre médecin de famille)
- b) La/Les facture(s) d'hospitalisation **originale(s)** et autres annexes sont à joindre à la déclaration (nous vous conseillons de conserver une copie de ladite facture)

#### Uniquement dans le cadre de la Neutra + , Neutra Confort et Neutra Top

- c) Pour les frais en rapport direct avec l'hospitalisation et encourus dans le mois qui précède ou dans les trois mois qui suivent celle-ci (période pré et post-hospitalisation), veuillez nous transmettre les **duplicatas de quittances** (à réclamer à la mutuelle lors du remboursement des consultations de médecins) ainsi que les **BVAC** que le pharmacien vous fourni.

**L'acompte peut être remboursé (en partie ou dans sa totalité) par le service Neutra si celui-ci est de 100 € minimum. Pour se faire, veuillez transmettre le reçu de l'acompte ainsi que la « Déclaration pour intervention des frais ». Dans le cadre de la Neutra +, veuillez nous fournir également l'engagement de paiement (document que vous signez à l'admission)**

#### 2 – En cas de maladie grave (celles-ci sont reprises dans la copie du contrat en votre possession)

- a) Avertissez NEUTRA dès que possible au moyen du formulaire «**Déclaration pour intervention des frais**» complété par vous-même (au recto) et par votre médecin (au verso)
- b) Pour les frais de médecine ambulatoire (ex. : visites, kiné, etc...), c'est-à-dire ceux exposés en dehors d'une hospitalisation et en rapport direct avec cette maladie grave, veuillez joindre les duplicatas de quittances (à réclamer à la mutuelle lors du remboursement des consultations) et les BVAC fournis par le pharmacien,
- c) Pour tout autre soin (ex. : labo, frais de déplacement), veuillez joindre les facture ou autres documents justificatifs.

**Ces documents sont à renvoyer au service NEUTRA, 23, avenue de Waterloo à 6000 CHARLEROI (délai de 2 ans maximum à partir de la fin du mois de réception de la facture de l'hôpital)**

**Attention** : l'assurance ne traite pas directement avec l'hôpital. Dès lors, avant de nous renvoyer vos documents, n'oubliez pas de conserver le bulletin de virement annexé à votre facture. Votre dossier sera traité dans les meilleurs délais.